



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-237

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-11-17-00004 - IMP-R4006-20221121132434 (2 pages) Page 4

DDPP /

78-2022-11-22-00002 - AP attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Claire CHANET (4 pages) Page 7

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest /

78-2022-11-09-00005 - Décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France portant délégation de signature. (985 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines /

78-2022-11-22-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du comité local de cohésion territoriale (3 pages) Page 998

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-11-18-00012 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à ALDI situé rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE?? (3 pages) Page 1002

78-2022-11-18-00006 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à bord des bus de la société TRANSDEV BOUCLE DES LYS ??situé rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY?? (3 pages) Page 1006

78-2022-11-18-00015 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à CARREFOUR CONTACT situé 39 rue Feucherolles 78630 ORGEVAL?? (3 pages) Page 1010

78-2022-11-18-00011 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à FRANPRIX ??situé 3-5 rue des platanes 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE?? (3 pages) Page 1014

78-2022-11-18-00013 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à la GARE SNCF DE NEZEL - AULNAY situé rue saint Blaise 78410 NEZEL?? (3 pages) Page 1018

78-2022-11-18-00005 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à l association des musulmans de la Verrière situé 1 allée des chênes 78320 LA VERRIERE?? (3 pages) Page 1022

78-2022-11-18-00003 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à l établissement PLANET SUSHI P17 VERSAILLES situé 25 rue du maréchal Foch 78000 VERSAILLES?? (3 pages) Page 1026

78-2022-11-18-00004 - Arrêté portant autorisation d installation d un système de vidéoprotection à l établissement PSA PEUGEOT CITROEN situé 212 boulevard Pelletier 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY?? (3 pages) Page 1030

- 78-2022-11-18-00007 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement TRANSDEV BOUCLE DES LYS situé 6 place André Malraux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE?? (3 pages) Page 1034
- 78-2022-11-18-00008 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au COLLÈGE LA MARE AUX SAULES situé 14 rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES ?? (3 pages) Page 1038
- 78-2022-11-18-00009 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au COLLÈGE LOUIS PERGAUD situé 15 avenue de Limagne 78315 Maurepas ?? (3 pages) Page 1042
- 78-2022-11-18-00014 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au TABAC PRESSE EIRL CYRIL DEFOSSE situé rue Vincent Van Gogh centre commercial Intermarché 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX?? (3 pages) Page 1046
- 78-2022-11-18-00010 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Crespières?? (3 pages) Page 1050

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-11-17-00004

IMP-R4006-20221121132434

DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2022/128
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle PERSEC en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature générale est accordée à **Madame Isabelle PERSEC**, Directrice Adjointe, pour le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **16 novembre au 28 novembre inclus**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 17 novembre 2022

Exemplaire de la signature autorisée,



Isabelle PERSEC

La Directrice générale,



Diane PETTER.

Destinataires :

- Monsieur DUPRÉ – Trésorier principal,
- Direction générale
- Publication recueil,

DDPP

78-2022-11-22-00002

AP attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur
vétérinaire Claire CHANET



Arrêté

attribuant l'habilitation sanitaire
au Docteur vétérinaire Claire CHANET

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-004 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-02-00007 du 2 mars 2022 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la demande présentée par le Docteur vétérinaire Claire CHANET, dont le domicile professionnel administratif est situé 6 Rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350).

Considérant que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Claire CHANET, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 32888.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2022

P/ le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

**P/Le Directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
Le chef de service**

Guillaume GAUTHEROT

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Claire CHANET

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

78-2022-11-09-00005

Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile-de-France portant
délégation de signature.

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE
FRANCE
N°2022-04
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont

les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 22 juillet 2022, référencée sous le numéro DRPO 2022-03.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 9 novembre 2022

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
Gil Lorenzo


Signature

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022.....

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	---	-----------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS (2)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré- expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater</p> <p>143</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>		<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>
<p>10-2 quater-0</p> <p>144</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>		<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du l de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <hr/> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <hr/> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional <hr/> - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles <hr/> - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE . Du 9 novembre 2022

Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division OP/CO-CI de Saint Germain en Laye, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<p style="text-align: center;">Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<p style="text-align: center;">Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur fautive de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p> <hr/> <p>Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p> <hr/> <p>Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
214	Article 289-1 ^o annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI <hr/> Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE LA SURVEILLANCE DE SAINT GERMAIN EN LAYE ⁽²⁾, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	--	--------------------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater</p> <p>143</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>
<p>10-2 quater-0</p> <p>144</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitations des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature (1)	
<p>10-40°</p> <p>176</p>	<p>Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,</p>		<p>DR/ADI CP/SG CS</p>
<p>10-41°</p> <p>177</p>	<p>Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité</p>	<p>Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>		<p>DR/ADI CP/SG CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADI CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – D-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE GENNEVILLIERS (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CC CS
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleur	
			YALALI Kahina, contrôleur	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, contrôleur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleur YALALI Kahina, contrôleur LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse ' LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CC
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CU
			REMACLE Clémence, contrôeuse	A/B
			YALALI Kahina, contrôeuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôeuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CC
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CU
			REMACLE Clémence, contrôlease	A/B
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, contrôleur				
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS CCISD
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A/B
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

BUREAU JCF2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS (3)
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CC
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CD
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CS
			REMACLE Clémence, contrôlease	A/B/C
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CC
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CD
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CS
			REMACLE Clémence, contrôleuse	A/B/C
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)		
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C	
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau		
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement		
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes		
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur		
			REMACLE Clémence, contrôlease		
			YALALI Kahina, contrôlease		
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur		
			DRAI Alexandra, Contrôlease		
			FREYCHE Vincent, Contrôleur		
			COYARD Romain, Contrôleur		
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur		
			COSTE Cassandra, agente de constatation		
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation		
GHADIATI Frédérique, agente de constatation					

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôeuse	
			YALALI Kahina, contrôeuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôeuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
				CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B/C
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleur	
			YALALI Kahina, contrôleur	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
COSTE Cassandra, agente de constatation				
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôeuse	
			YALALI Kahina, contrôeuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôeuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	cd
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôeuse YALALI Kahina, contrôeuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôeuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B/C
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
COSTE Cassandra, agente de constatation				
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				
MONJOL Patricia, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
CHEMEUR Mokrane, agent de constatation				
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				
MONJOL Patricia, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B/C
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B/C
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				
MONJOL Patricia, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADIATI Frédérique, agente de constatation	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------------	------------------------	---------------------------	---	--

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur4	
TARDY Jérôme, contrôleur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
TARDY Jérôme, contrôleur				
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau / DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôleuse <hr/> YALALI Kahina, contrôleuse <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôleuse <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôleuse <hr/> YALALI Kahina, contrôleuse <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôleuse <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur <hr/> COSTE Cassandra, agente de constatation <hr/> CHEMEUR Mokrane, agent de constatation <hr/> GHADIATI Frédérique, agente de constatation <hr/> MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A/B
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
TARDY Jérôme, contrôleur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôleuse <hr/> YALALI Kahina, contrôleuse <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôleuse <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur <hr/> COSTE Cassandra, agente de constatation <hr/> CHEMEUR Mokrane, agent de constatation <hr/> GHADIATI Frédérique, agente de constatation <hr/> MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôeuse YALALI Kahina, contrôeuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôeuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CU
			REMACLE Clémence, contrôlease	A/B/C
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
			TARDY Jérôme, contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
GHADIATI Frédérique, agente de constatation				
MONJOL Patricia, agente de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
TARDY Jérôme, contrôleur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-II-17° 158	Article 265 <i>octies</i> D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de <u>taxe intérieure de consommation</u>	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU FID 2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 bis</p> <p>199</p>	<p>Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane</p>	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p> <hr/> <p>ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement</p> <hr/> <p>LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes</p> <hr/> <p>DURAND Vincent, inspecteur superviseur</p> <hr/> <p>REMACLE Clémence, contrôlease</p> <hr/> <p>YALALI Kahina, contrôlease</p> <hr/> <p>LAMARQUE Frederic, Contrôleur</p> <hr/> <p>DRAI Alexandra, Contrôlease</p> <hr/> <p>FREYCHE Vincent, Contrôleur</p> <hr/> <p>COYARD Romain, Contrôleur</p> <hr/> <p>SEBASTIEN Patrice, contrôleur</p> <hr/> <p>MICHELETTI Celien, contrôleur</p> <hr/> <p>TARDY Jérôme, contrôleur</p> <hr/> <p>COSTE Cassandra, agente de constatation</p> <hr/> <p>CHEMEUR Mokrane, agent de constatation</p> <hr/> <p>GHADIATI Frédérique, agente de constatation</p> <hr/> <p>MONJOL Patricia, agente de constatation</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
<p>10-4°</p> <p>200</p>	<p>Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969</p>	<p>Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles</p>	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
			MICHELETTI Celien, contrôleur	
TARDY Jérôme, contrôleur				
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôleuse <hr/> YALALI Kahina, contrôleuse <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôleuse <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur <hr/> COSTE Cassandra, agente de constatation <hr/> CHEMEUR Mokrane, agent de constatation <hr/> GHADIATI Frédérique, agente de constatation <hr/> MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, contrôleur	
MICHELETTI Celien, contrôleur				
TARDY Jérôme, contrôleur				
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p> <hr/> <p>ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement</p> <hr/> <p>LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes</p> <hr/> <p>DURAND Vincent, inspecteur superviseur</p> <hr/> <p>REMACLE Clémence, contrôleuse</p> <hr/> <p>YALALI Kahina, contrôleuse</p> <hr/> <p>LAMARQUE Frederic, Contrôleur</p> <hr/> <p>DRAI Alexandra, Contrôleuse</p> <hr/> <p>FREYCHE Vincent, Contrôleur</p> <hr/> <p>COYARD Romain, Contrôleur</p> <hr/> <p>SEBASTIEN Patrice, contrôleur</p> <hr/> <p>MICHELETTI Celien, contrôleur</p> <hr/> <p>TARDY Jérôme, contrôleur</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADIATI Frédérique, agente de constatation MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p> <hr/> <p>ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement</p> <hr/> <p>LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes</p> <hr/> <p>DURAND Vincent, inspecteur superviseur</p> <hr/> <p>REMACLE Clémence, contrôleuse</p> <hr/> <p>YALALI Kahina, contrôleuse</p> <hr/> <p>LAMARQUE Frederic, Contrôleur</p> <hr/> <p>DRAI Alexandra, Contrôleuse</p> <hr/> <p>FREYCHE Vincent, Contrôleur</p> <hr/> <p>COYARD Romain, Contrôleur</p> <hr/> <p>SEBASTIEN Patrice, contrôleur</p> <hr/> <p>MICHELETTI Celien, contrôleur</p> <hr/> <p>TARDY Jérôme, contrôleur</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/CS</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôleuse <hr/> YALALI Kahina, contrôleuse <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôleuse <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p>	<p>DR/ADI CP/SG CS</p>
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p> <hr/> <p>ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement</p> <hr/> <p>LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes</p> <hr/> <p>DURAND Vincent, inspecteur superviseur</p> <hr/> <p>REMACLE Clémence, contrôleuse</p> <hr/> <p>YALALI Kahina, contrôleuse</p> <hr/> <p>LAMARQUE Frederic, Contrôleur</p> <hr/> <p>DRAI Alexandra, Contrôleuse</p> <hr/> <p>FREYCHE Vincent, Contrôleur</p> <hr/> <p>COYARD Romain, Contrôleur</p> <hr/> <p>SEBASTIEN Patrice, contrôleur</p> <hr/> <p>MICHELETTI Celien, contrôleur</p> <hr/> <p>TARDY Jérôme, contrôleur</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	<p>DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau</p> <hr/> <p>DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau</p>	<p>DR/ADI CP/SG CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur <hr/> REMACLE Clémence, contrôlease <hr/> YALALI Kahina, contrôlease <hr/> LAMARQUE Frederic, Contrôleur <hr/> DRAI Alexandra, Contrôlease <hr/> FREYCHE Vincent, Contrôleur <hr/> COYARD Romain, Contrôleur <hr/> SEBASTIEN Patrice, contrôleur <hr/> MICHELETTI Celien, contrôleur <hr/> TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau <hr/> DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau <hr/> ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement <hr/> LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes <hr/> DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DURAND Vincent, inspecteur superviseur REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, contrôleur MICHELETTI Celien, contrôleur TARDY Jérôme, contrôleur	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 Adjointe au chef du bureau	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	VIALE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O	DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O	DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE <hr/> RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	<p>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p> <hr/> <p>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</p> <hr/> <p>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</p> <hr/> <p>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</p> <hr/> <p>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</p> <hr/> <p>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</p> <hr/> <p>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</p>	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p> <p>CCISD-</p> <p>A/B</p>

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O	<p>DR/ADJ</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>
----------------	--	--	-----	--------------------------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 du paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle				
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes BERGOUGNOUX Brigitte, ACP1, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, contrôeuse, pôle contributions indirectes BERGOUIGNOUX Brigitte, ACP1, pôle contributions indirectes FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôeuse, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur Autorisation sous forme simplifiée VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, contrôlease principale, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule-A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ÂCP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur destruction simplifiée : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures BENARD Sylvie, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures BENARD Sylvie, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 <i>octies</i> du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 <i>nonies</i> du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	<p>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p>	<p>DR/ADJ CP/SG CS</p>
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	S/O	<p>DR/ADJ CP/SG CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	VIALE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE <hr/> JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification : VIALE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	<p>Modification :</p> <p>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p>	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	<p>Modification :</p> <p>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p>	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<u>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</u> <u>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</u> <u>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</u> <u>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</u>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI BERGOUIGNOUX Brigitte, ACP1, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI BERGOUIGNOUX Brigitte, ACP1, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI <hr/> DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI <hr/> BERGOUGNOUX Brigitte, ACP1, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI <hr/> DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI <hr/> DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI <hr/> DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DÉLIVRANCE : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÉMENT : S/O, COMPÉTENCE DR	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL EVRY (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures <hr/> CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphes 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphes 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 du paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré de	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
SALESSES Marina, AC, pôle douane				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
			SALESSES Marina, AC, pôle douane	
			ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	
			GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-18°</p> <p>164</p>	<p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	<p>SANS OBJET</p>	<p>DR/ADI CP/SG CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI <hr/> HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI <hr/> GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

.....

ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE WISSOUS (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p>

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
------------	---	--	--	-----------------

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÂÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASS</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC.</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÂÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDAAC Brahim,</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADI CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE(2), DIVISION SURVEILLANCE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	--	--------------------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS _____ Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA _____ Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal _____ Jocelyn Gabrit, contrôleur principal _____ Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe _____ Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe _____ Denis Moulin contrôleur de 2ème classe _____ Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe _____ Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe _____ Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe _____ Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe _____ Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe _____ Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe _____	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA</p> <hr/> <p>Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal</p> <hr/> <p>Jocelyn Gabrit, contrôleur principal</p> <hr/> <p>Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Denis Moulin contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe</p> <hr/> <p>Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA</p> <hr/> <p>Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal</p> <hr/> <p>Jocelyn Gabrit, contrôleur principal</p> <hr/> <p>Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Denis Moulin contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe</p> <hr/> <p>Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA</p> <hr/> <p>Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal</p> <hr/> <p>Jocelyn Gabrit, contrôleur principal</p> <hr/> <p>Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Denis Moulin contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe</p> <hr/> <p>Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA</p> <hr/> <p>Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal</p> <hr/> <p>Jocelyn Gabrit, contrôleur principal</p> <hr/> <p>Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Denis Moulin contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe</p> <hr/> <p>Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS</p> <p>Ronan Le Coroller,contrôleur 2ème classe ,CSDSA</p> <p>Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal</p> <p>Jocelyn Gabrit, contrôleur principal</p> <p>Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe</p> <p>Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe</p> <p>Denis Moulin contrôleur de 2ème classe</p> <p>Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe</p> <p>Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe</p> <p>Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe</p> <p>Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>Christophe Bonnet ,Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitations des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE GENNEVILLIERS(2), DIVISION SURVEILLANCE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	--	-----------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS</p> <hr/> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <hr/> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS</p> <hr/> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <hr/> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe				

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
145			TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <hr/> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint</p> <hr/> <p>BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <hr/> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS</p> <hr/> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <hr/> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <hr/> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
147			TOFFART Rémy, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS adjoint	
			BERGER Angélique, Contrôleur de 2ème classe	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
	ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 <i>octies</i> du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 <i>nonies</i> du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION SURVEILLANCE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	--	--------------------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DÜHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS</p> <p>SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A</p> <p>BOUTIN Julie, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>NAUD Amandine, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>MESLET Corentin, Contrôleur de 2^{ème} classe</p> <p>PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p> <p>VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2^{ème} classe</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{me} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

(3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-22-00001

Arrêté préfectoral portant composition du
comité local de cohésion territoriale

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DU COMITE LOCAL DE COHESION TERRITORIALE**

Vu la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'instruction du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, et de M. Sylvain REVERCHON, en qualité de délégués territoriaux adjoints auprès du Préfet ;

Arrête

Article 1^{er} : Le préfet des Yvelines, en sa qualité de délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est secondé par deux délégués territoriaux adjoints, le directeur départemental des territoires et la sous-préfète de Rambouillet. Un point d'accès unique est mis en place pour les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'intervention de l'ANCT.

Article 2 : Il est institué dans le département des Yvelines un comité local de la cohésion territoriale.

Le comité local a un rôle d'orientation des travaux de l'agence nationale de la cohésion des territoires. A partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT, il définit dans une feuille de route la manière dont elles sont déclinées dans le département. Il identifie par ailleurs les ressources en ingénierie mobilisables localement et assure la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire. Enfin, le comité a pour but d'informer au plus près les élus et les partenaires locaux des activités de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 3 : Le comité se réunit sous la présidence du Préfet de département, délégué territorial de l'ANCT.

Il est composé comme suit :

1 – Représentants des services déconcentrés de l'État

- les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentants ;
- le directeur de la direction départementale des territoires (DDT) ou son représentant ;
- la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités (DDETS)
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ou son représentant ;
- la directrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou son représentant ;

2- Représentants des opérateurs

- le directeur régional de l'Ademe en Ile-de-France ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ou son représentant ;
- le directeur du Cerema Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de la banque des Territoires d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau du bassin Normandie-Seine ou son représentant,
- le directeur général de l'établissement public foncier des Yvelines ou son représentant ;
- le directeur général de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) ou son représentant ;
- le directeur général de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine -Aval (EPAMSA) ou son représentant ;
- le directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA) ou son représentant ;

3- Représentants des collectivités territoriales

- la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- Deux maires désignés par l'Union des maires des Yvelines, dont le président ou son représentant ;
- le président de l'Union des maires ruraux des Yvelines ou son représentant ;
- les présidents des intercommunalités des Yvelines ou leur représentant ;
- le président ou le directeur du PNR de la vallée de Chevreuse ;
- le président ou le directeur du PNR du Vexin français ;
- le directeur de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France (AEV) ou son représentant ;
- un représentant de l'agence Ingénier'y ;
- la directrice du CAUE 78 ;
- le directeur général de l'institut Paris Région ou son représentant ;

4- Représentants des entreprises

- le représentant de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ou son représentant ;
- le président du comité régional d'action logement ou son représentant .

Article 4 : Le comité local de cohésion territoriale se réunit au moins deux fois par an.

Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines.

Article 5 : Le président du comité peut convier ou auditionner toute personne ou institution dont il estime qu'elle peut utilement l'éclairer dans ses travaux.

Article 6 : Le secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires et la Secrétaire Générale Adjointe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

22 NOV. 2022

Le Préfet



Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00012

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à ALDI situé rue
Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à ALDI situé rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE présentée par le représentant de ALDI ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 15 septembre 2022;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de ALDI est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0696. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable des ventes de l'établissement à l'adresse suivante :

BP 20061
Rue Jacques Cartier
14602 HONFLEUR

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de ALDI, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00006

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à bord des bus de la
société TRANSDEV BOUCLE DES LYS
situé rue Charles Edouard Jeanneret 78300
POISSY



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à bord des bus de la société TRANSDEV BOUCLE DES LYS
situé rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY présentée par le représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0857. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du représentant à l'adresse suivante :

3 allée grenelle
91130 ISSY LES MOULINEAUX

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00015

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à CARREFOUR
CONTACT situé 39 rue Feucherolles 78630
ORGEVAL



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à CARREFOUR CONTACT situé 39 rue Feucherolles 78630 ORGEVAL**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 39 rue Feucherolles 78630 ORGEVAL présentée par le représentant de CARREFOUR CONTACT ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 03 mai 2022;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de CARREFOUR CONTACT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0329. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante :

39 rue Feucherolles
78630 ORGEVAL

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de CARREFOUR CONTACT, 39 rue Feucherolles 78630 ORGEVAL pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00011

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à FRANPRIX
situé 3-5 rue des platanes 78860
SAINT-NOM-LA-BRETECHE

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à FRANPRIX
situé 3-5 rue des platanes 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 3-5 rue des platanes 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE présentée par le représentant de FRANPRIX ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 8 novembre 2022 ;

S Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de FRANPRIX est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2021/0398. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la société SARI à l'adresse suivante :

1 rue de Cluj
21000 Dijon

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n°78-2022-01-28-00007 du 28 janvier 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à FRANPRIX, 3-5 rue des platanes 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE est abrogé.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de FRANPRIX - CARDIS, 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry-sur-Seine, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00013

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à la GARE SNCF DE
NEZEL - AULNAY situé rue saint Blaise 78410
NEZEL



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la
GARE SNCF DE NEZEL - AULNAY situé rue saint Blaise 78410 NEZEL**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé rue saint Blaise 78410 NEZEL présentée par le représentant de la GARE SNCF DE NEZEL – AULNAY ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de la GARE SNCF DE NEZEL - AULNAY est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0677. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Secours à personne, Défense contre l'incendie, Préventions des risques naturels ou technologiques. Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le représentant de l'établissement est autorisé à visionner les abords immédiats du site, sans emprise sur la voie publique et les propriétés avoisinantes. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer au guichets de l'établissement ou auprès de l'opérateur sûreté Transilien à l'adresse suivante :

SNCF – Direction des gares d'Île de France
10 rue Camille Moke
CS 80001
93112 Saint Denis

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du pôle sûreté de la SNCF – Direction des gares d'Île de France, 10 rue Camille Moke 93210 Saint-Denis, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00005

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'association des musulmans de la Verrière situé 1 allée des chênes
78320 LA VERRIERE



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'association des musulmans de la Verrière
situé 1 allée des chênes 78320 LA VERRIERE**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 allée des chênes 78320 LA VERRIERE présentée par le Monsieur Mustapha BOUCHICAR président de l'association des musulmans de la Verrière;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 16 août 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 04 octobre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er: Monsieur Mustapha BOUCHICAR président de l'association des musulmans de la Verrière est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0572. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Protection des bâtiments publics. Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du vice-président à l'adresse suivante :

7 résidence du bois de l'étang
78320 LA VERRIERE

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mustapha BOUCHICAR président de l'association des musulmans de la Verrière, 1 allée des chênes 78320 LA VERRIERE, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00003

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement PLANET SUSHI P17 VERSAILLES situé 25 rue du maréchal Foch 78000 VERSAILLES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'établissement PLANET SUSHI – P17 VERSAILLES
situé 25 rue du maréchal Foch 78000 VERSAILLES**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 25 rue du maréchal Foch 78000 VERSAILLES présentée par le représentant de PLANET SUSHI – P17 VERSAILLES;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de PLANET SUSHI – P17 VERSAILLES est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0574. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique, les propriétés avoisinantes et les tables de restauration doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur construction à l'adresse suivante :

6 rue Saulnier
92800 PUTEAUX

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de PLANET SUSHI – P17 VERSAILLES, 6 rue Saulnier, 92800 PUTEAUX, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00004

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement PSA PEUGEOT CITROEN situé 212 boulevard Pelletier 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'établissement PSA PEUGEOT CITROEN
situé 212 boulevard Pelletier 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 212 boulevard Pelletier 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY présentée par le représentant de PSA PEUGEOT CITROEN;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de PSA PEUGEOT CITROEN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0633. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'ingénieur sécurité à l'adresse suivante :

212 boulevard Pelletier
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de PSA PEUGEOT CITROEN, 212 boulevard Pelletier 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00007

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement TRANSDEV BOUCLE DES LYS situé 6 place André Malraux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'établissement TRANSDEV BOUCLE DES LYS
situé 6 place André Malraux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 6 place André Malraux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE présentée par le représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0414. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du représentant à l'adresse suivante :

3 allée grenelle
91130 ISSY LES MOULINEAUX

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de TRANSDEV BOUCLE DES LYS, 6 place André Malraux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00008

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection au COLLÈGE LA
MARE AUX SAULES situé 14 rue du Moulin à Vent
78310 COIGNIERES



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
au COLLEGE LA MARE AUX SAULES situé 14 rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 14 rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES présentée par le responsable du COLLEGE LA MARE AUX SAULES;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le responsable du COLLEGE LA MARE AUX SAULES est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0880. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Protection des bâtiments publics. Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le responsable de l'établissement est autorisé à visionner les abords immédiats du site, sans emprise sur la voie publique et les propriétés avoisinantes. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante :

14 rue du Moulin à Vent
78310 COIGNIERES

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du COLLEGE LA MARE AUX SAULES, 14 rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES, pétitionnaire, et au représentant du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique, placé auprès du conseil départemental des Yvelines, 2 place André Mignot 78000 Versailles, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00009

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au COLLÈGE LOUIS PERGAUD situé 15 avenue de Limagne 78315 Maurepas



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
au COLLEGE LOUIS PERGAUD situé 15 avenue de Limagne 78315 Maurepas**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 15 avenue de Limagne 78315 Maurepas présentée par le responsable du COLLEGE LOUIS PERGAUD ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 03 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le responsable du COLLEGE LOUIS PERGAUD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0886. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Protection des bâtiments publics. Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le responsable de l'établissement est autorisé à visionner les abords immédiats du site, sans emprise sur la voie publique et les propriétés avoisinantes. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante :

15 avenue de Limagne
78315 Maurepas

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13: La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du COLLEGE LOUIS PERGAUD, 15 avenue de Limagne 78315 Maurepas, pétitionnaire, et au représentant du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique, placé auprès du conseil départemental des Yvelines, 2 place André Mignot 78000 Versailles, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00014

Arrêté portant autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection au TABAC PRESSE
EIRL CYRIL DEFOSSE situé rue Vincent Van Gogh
centre commercial Intermarché 78114
MAGNY-LES-HAMEAUX



**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
au TABAC PRESSE EIRL CYRIL DEFOSSÉ situé rue Vincent Van Gogh – centre commercial
Intermarché 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé rue Vincent Van Gogh – centre commercial Intermarché 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX présentée par Monsieur Cyril DEFOSSÉ gérant du TABAC PRESSE EIRL CYRIL DEFOSSÉ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 09 septembre 2022;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Cyril DEFOSSÉ gérant du TABAC PRESSE EIRL CYRIL DEFOSSÉ est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2021/0661. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante :

rue Vincent Van Gogh – centre commercial Intermarché
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyril DEFOSSE gérant du TABAC PRESSE EIRL CYRIL DEFOSSE, rue Vincent Van Gogh – centre commercial Intermarché 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-18-00010

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Crespières



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la
commune de Crespières**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur le territoire de la commune de Crespières présentée par le maire de la commune de Crespières ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 04 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 novembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le maire de la commune de Crespières est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0093. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Secours à personne, Défense contre l'incendie, Préventions des risques naturels ou technologiques. Prévention d'actes terroristes. Prévention du trafic de stupéfiants.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Leur vision devra être floutée ou masquée.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 4 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire à l'adresse suivante :

Place de l'église
78121 Crespières

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n°78-2020-07-10-024 du 10 juillet 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Crespières est abrogé.

Article 14 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Crespières, place de l'église, 78121 Crespières, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).